



Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Arrêté n°A23092603

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Objet :

ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT PORTANT  
SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR  
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de CHAMBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2024, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

- Contrat de maintenance signé avec Loire Forez Agglomération-radars pédagogique

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2024.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- Service technique de Chambles.

Le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Pierre GIRAUD

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
Emilien JOUSSERAND

